



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET INSTALLATIONS
CLASSÉES

Arrêté du 20 SEP. 2021
portant ouverture d'une enquête publique
préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de nouvelle liaison ferroviaire
de l'Euro Airport à Bartenheim, Blotzheim, Héisingue et Saint-Louis

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 à L123-18, L126-1, R122-1 et suivants, R123-1 et suivants ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L110-1 à L112-1, L121-1 à L121-5, L122-1 et R111-1 à R112-24 ;
- VU les bilans des concertations publiques qui se sont déroulées sur le projet de nouvelle liaison ferroviaire de l'aéroport de Bâle Mulhouse en 2013 et en 2018 ;
- VU les avis de la mission régionale de l'autorité environnementale du Haut-Rhin en date du 14 mai 2019, sur la nécessité ou non d'une évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Saint-Louis et de Blotzheim ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable (Ae-CGEDD) adopté lors de la séance du 22 janvier 2020 et le mémoire en réponse de SNCF Réseau aux observations et recommandations de l'Ae-CGEDD présenté dans cet avis ;
- VU le compte-rendu de la réunion du 15 mars 2021 entre la direction des territoires du Haut-Rhin, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, et SNCF Réseau, concernant les mises en compatibilité des documents d'urbanisme dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du projet ;

- VU la demande du 6 juillet 2021 de la directrice territoriale Grand Est de SNCF Réseau, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de nouvelle liaison ferroviaire de l'Euro Airport ;
- VU le dossier déposé par SNCF Réseau, comportant les documents à mettre à l'enquête publique ;
- VU la décision du 16 juillet 2021 du président du tribunal administratif de Strasbourg portant désignation d'une commission d'enquête ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : il sera procédé, du 11 octobre 2021 au 9 novembre 2021, soit pendant 30 jours, à une enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique valant déclaration de projet, du projet de nouvelle liaison ferroviaire de l'Euro Airport, sur le ban communal des communes de Bartenheim, Blotzheim, Héisingue et Saint-Louis, au profit de SNCF Réseau, en qualité de maître d'ouvrage ou de l'Aéroport de Mulhouse, établissement public franco-suisse, en qualité de co-maître d'ouvrage .

Article 2 : l'autorité compétente pour se prononcer sur l'utilité publique du projet au terme de l'enquête publique est le préfet du Haut-Rhin.

Article 3 : le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné une commission d'enquête composée des commissaires enquêteurs suivants :

- Madame Isabelle KEMPF, chef de projet, en qualité de présidente de la commission d'enquête,
- Madame Brigitte REIBEL, assistante de direction, en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête,
- Madame Patricia HILD, professeur de collège retraitée, en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête.

Article 4 :

- Publication dans la presse :

Un avis est inséré par les soins du préfet, dans deux journaux locaux, 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci. Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge de SNCF Réseau.

- Affichage en mairie

L'avis d'ouverture d'enquête publique est apposé dans les mairies de Bartenheim, Blotzheim, Héisingue et Saint-Louis, par les soins de chaque maire, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Opportunité est laissée aux maires, d'informer leurs administrés par tout autre procédé.

À la fin de l'enquête publique, chaque maire adresse à la préfecture un certificat attestant l'accomplissement de cet affichage.

- Affichage sur le site par le pétitionnaire

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, SNCF Réseau est tenu d'apposer une affiche conforme à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 dans les lieux prévus pour la réalisation du projet et devra être visible et lisible des voies publiques. Cette affiche de format A2 doit comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations de l'avis sus-mentionné en caractère noir sur fond jaune.

- Publication sur internet

Cet avis est publié pendant la même durée, sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin : <http://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/Avis-ouverture-enquete-publique> et sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/eapbyrail>

Article 5 : le dossier d'enquête publique comporte au moins les pièces suivantes :

- l'arrêté d'ouverture d'enquête publique,
- la notice explicative de l'opération,
- le plan de situation permettant de localiser le projet,
- le plan du périmètre délimitant la surface strictement nécessaire à la réalisation du projet, permettant de déterminer les parcelles faisant l'objet de la procédure d'expropriation,
- l'estimation du coût des acquisitions foncières à réaliser,
- le bilan de concertation,
- l'étude d'impact,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale,
- un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par l'un des membres de la commission d'enquête.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- à la mairie de Saint-Louis, siège de l'enquête, pendant les heures d'ouverture au public ;
- dans les mairies de Bartenheim, Blotzheim et Hésingue, pendant les heures d'ouverture au public ;
- sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/eapbyrail>
- sur un poste informatique disponible à la préfecture du Haut-Rhin, 7 rue Bruat à Colmar du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone 03.89.29.22.17, ou par courriel : pref-bepic@haut-rhin.gouv.fr

Le dossier est communiqué aux autorités allemandes et suisses.

Article 6 : la personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Gomez-Fandino, représentant de la maîtrise d'ouvrage, direction territoriale Grand Est de SNCF Réseau, par courriel : german.gomez@reseau.sncf.fr ou par téléphone : 09.88.81.69.60 ou 06.72.62.79.81.

Article 7 : le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête, ses observations et propositions sur le projet, selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée à la mairie de Saint-Louis, à l'attention de la présidente de la commission d'enquête,
- sur les registres d'enquête publique, disponibles dans les mairies de Saint-Louis, Bartenheim, Blotzheim et Hésingue, pendant leurs horaires d'ouverture au public,
- directement sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/eapbyrail>
- par courriel à l'adresse suivante : eapbyrail@mail.registre-numerique.fr
- directement auprès des commissaires enquêteurs, oralement ou par écrit, lors de leurs permanences qui se tiendront :
 - à la mairie de Bartenheim :
 - le lundi 11 octobre de 8h30 à 10h30
 - le mercredi 27 octobre de 16h00 à 18h00
 - à la mairie de Blotzheim :
 - le mercredi 13 octobre de 15h30 à 17h30
 - le lundi 25 octobre de 10h00 à 12h00
 - à la mairie de Hésingue :
 - le jeudi 14 octobre de 15h30 à 17h30
 - le vendredi 29 octobre de 9h30 à 11h30
 - à la mairie de Saint-Louis (siège de l'enquête) :
 - le lundi 11 octobre de 9h00 à 11h00
 - le samedi 23 octobre de 10h00 à 12h00
 - le mardi 9 novembre de 14h00 à 17h00

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8 : à la date de clôture de l'enquête, soit le 9 novembre 2021, les registres sont clos et signés par l'un des commissaires enquêteurs.

La présidente de la commission d'enquête, accompagnée ou non des membres de cette commission, rencontre(nt) dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique(nt) les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

La présidente de la commission d'enquête transmet à la préfecture un dossier comprenant les registres d'enquête avec les pièces annexées et le rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé par le

préfet, sur demande de la commission d'enquête, après avis du responsable du projet.

La présidente de la commission d'enquête adresse simultanément copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont mis à disposition du public pendant un an à la mairie de Saint-Louis et sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/Rapport-et-conclusions-du-commissaire-enqueteur>

Article 9 : le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, les maires de Saint-Louis, Bartenheim, Blotzheim et Hésingue, le représentant de SNCF Réseau et les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui la ou le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Colmar, le

20 SEP. 2021

Le préfet,
Pour le Préfet,
et par délégation
Le Secrétaire Général



Jean-Claude **GENEY**